

Rapport périodique - Deuxième cycle

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Abbaye cistercienne de Fontenay

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

165bis

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1981

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Abbaye cistercienne de Fontenay	47.639 / 4.389	5.77	1397	1402.77	1981
Total (ha)		5.77	1397	1402.77	

Commentaire

surface du bien = 5.54 ha selon le document cartographique fourni en 2011 par la France

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Abbaye cistercienne de Fontenay : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1981 et de sa zone tampon approuvée en 2007	01/04/2011	
Abbaye cistercienne de Fontenay : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1981	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

Section II-Abbaye cistercienne de Fontenay

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Gael Tournemolle
DRAC Bourgogne
Responsable « espaces protégés »

Commentaire

Propriétaire : Monsieur et Madame Aynard Abbaye de Fontenay 21500 MARMAGNE Tél. : 03 80 92 15 00 Fax : 03 80 92 16 88 info@abbayedefontenay.com Etat : DRAC Bourgogne Gael Tournemolle Responsable « espaces protégés » 39/41, rue vannerie 21000 Dijon Téléphone: 03.80.68.50.78 Email: gael.tournemolle@culture.gouv.fr

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [L'Abbaye de Fontenay](#)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Charte européenne des abbayes cisterciennes
<http://www.cister.net>

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

La conservation des différents bâtiments de l'abbaye (église, dortoir, cloître, réfectoire, salle capitulaire, boulangerie, forge, clôture...) offre un modèle presque complet de la vie communautaire et de l'architecture cisterciennes telles que voulues par Saint Bernard, fondateur du monastère en 1118. L'idée du désert monastique est préservée encore aujourd'hui par le vallon forestier.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine
3.1	Habitat et développement		
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	  	
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services		
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	  	
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques		
3.5.10	Exploitation forestière/production de bois	  	
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine		
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	  	
3.9	Autres activités humaines		
3.9.5	Terrorisme	  	
3.13	Gestion et facteurs institutionnels		
3.13.3	Activités de gestion	   	
Légende	 actuel	 potentiel	 négatif
	 positif	 intérieure	 extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

impacts positifs : accueil des visiteurs, sans remise en cause de sa conservation. Le propriétaire possède aussi des prés et des bois dans la zone tampon. La forêt publique gérée par l'Office National des Forêts couvre la majorité de la zone tampon. Tournages de films positifs pour le bien facteurs négatifs : permis de construire d'un parc éolien (refus en 2011 par l'Etat). Recours rejeté par le Tribunal Administratif en 2012; procédure toujours en cours 3.9.5 contrôle normal des accès

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.1.5 la protection nationale sur la zone tampon est connue des utilisateurs (site classé antérieur à l'inscription au Patrimoine mondial).

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Friday, November 4, 2005

• Question 6.02

La protection au titre des Monuments historiques s'applique à un immeuble dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. C'est une servitude d'utilité publique (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) qui permet de contrôler la conservation du bâti. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble; et l'inscription, qui exige une information des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), toute modification du bâti et du non bâti est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le territoire sur lequel l'abbaye est implantée est également protégé titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte des bâtiments de France sur tous travaux et constructions nouvelles et un avis conforme sur toute démolition.

Commentaire

protection au titre de monuments historiques (Code du Patrimoine) : liste de 1862 protection au titres des sites (Code de l'Environnement) : site classé 24 avril 1989 et site inscrit du 20 septembre 1989 (repris par la zone tampon)

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.2.4 La zone tampon ne permet pas de gérer les projets de grande hauteur dans la zone avoisinant le bien et la zone tampon (comme le projet de parc éolien déposé en 2010). Une meilleure prise en compte de ces problématiques par l'étude d'une aire de sensibilité est souhaitable.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Friday, November 4, 2005

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Autre système de gestion en vigueur

Gestion privée.

L'abbaye de Fontenay constitue un cas unique en France. S'il est vrai qu'aucun coordonnateur n'a été officiellement nommé pour superviser la gestion du site, le propriétaire travaille à plein temps pour la gestion et la valorisation du site, en étroite concertation avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales concernées.

Commentaire

Principales caractéristiques du système de gestion Gestion privée dans le cadre d'une législation de protection (site classé et monument historique): le propriétaire (famille) travaille à plein temps pour la gestion et la valorisation du site, en étroite concertation avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales concernées. La majeure partie du massif boisé dans la zone tampon est publique et bénéficie

Section II-Abbaye cistercienne de Fontenay

d'un plan de gestion intégrant partiellement la dimension paysagère.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Pour la majeure partie de la zone tampon : Document de gestion des forêts de Fontenay (forêt domaniale) et de Mamargne (forêt communale) 2004-2013. Rédaction en cours pour 2013-2033. Ces documents comprennent des études paysagères, ils sont instruits au titre du site classé (Code de l'Environnement). Le gestionnaire est l'Office National des Forêts (ONF). La forêt du propriétaire de l'abbaye (environ 100 hectares) devrait être aussi gérée par l'ONF. D'autres bois sont privés.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Excellente

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune communauté locale ne réside dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours ni dans la zone tampon

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions

Rapport périodique - Deuxième cycle

de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Relations excellentes avec les acteurs du tourisme : Office de tourisme, Muséoparc d'Alésia, autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, comme Vézelay... Le plan d'actions, non formalisé, correspond à une programmation réaliste du gestionnaire privé, selon ses ressources. en 2008, la restitution d'un marteau de forge a permis le mécénat d'industries métallurgiques locales. Le propriétaire gère sa forêt privée non pour un apport financier mais pour préserver les valeurs du bien

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Pas d'évolution à signaler.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	5%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	45%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	9%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	30%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	1%
Autres subventions	10%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Sans objet

Section II-Abbaye cistercienne de Fontenay

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certaines avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.1 : "autres subventions" = fonds propres des propriétaires finances : les recettes permettent le maintien et l'entretien courant. Mais pour l'investissement et les travaux importants, la gestion privée nécessite de diversifier les sources et les partenariats (financements publics et mécénat).
infrastructures : potentiel de développement pour de nouveaux services (accueil, pédagogie, animations culturelles).

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	90%
Temps partiel	10%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	65%
Saisonnnières	35%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	0%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Moyenne
--------------------	---------

Rapport périodique - Deuxième cycle

Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Bonne
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le propriétaire souhaite apporter un grand soin à l'accueil du visiteur et à la qualité de la visite. Il est une figure exemplaire pour la gestion d'un bien privé de cette importance. Les ressources humaines sont suffisantes et qualifiées.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

Section II-Abbaye cistercienne de Fontenay

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

- Ecrire à Fontenay : esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne 12e-13e s, D. Stutzmann Thèse de doctorat Paris I 2009 - La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Fontenay : constitution, gestion, dissolution 12e-18e s, D. Stutzmann Thèse ENC Paris 2002 - Les moines cisterciens et la métallurgie à Fontenay, P. Benoit in Les routes du fer en Bourgogne, Dijon, les Presses du réel 2002

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

L'histoire cistercienne est étudiée largement. Pour ce site en particulier, les recherches touchent surtout la métallurgie cistercienne (cf Paul BENOIT Université Paris1). Les bâtiments eux-même n'ont pas fait l'objet de recherches récentes. Elles seraient à développer dans le cadre des études de restauration. La recherche est peu active. Signalons la restitution du marteau de forge en 2008.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **un seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Excellente
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

L'interprétation du site et de ses valeurs pourrait être améliorée. 2006-2008 programme "un marteau européen pour Fontenay" : restitution d'un marteau de forge avec plusieurs lycéens européens. Les élèves étaient directement impliqués. Projet : développer l'accueil des publics scolaires / enrichir les visites avec du contenu numérique

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	Stationnaire
Il y a cinq ans	Stationnaire

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

Section II-Abbaye cistercienne de Fontenay

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue largement à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Le site ne semble pas avoir besoin d'un "plan de gestion des visiteurs". Le flux de visiteur n'est pas à un niveau contraignant pour le bien. Le parcours dans le jardin permet de gérer la déambulation des visiteurs et préserver les valeurs du cloître. Attention à développer pour certains types de visiteurs : parking de cars, scolaires, cyclistes de randonnée (Véloroute le long du Canal de Bourgogne) 4.7.5 bonne relation avec les opérateurs spécialisés dans le voyage culturel

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Faible
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Faible
ONGs	Absent
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

pas de recommandation du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

A côté du contrôle scientifique et technique de l'Etat, le suivi quotidien, sanitaire et économique est assuré car le gestionnaire est un propriétaire privé dont le monument assure le revenu. Le partage avec les partenaires pourrait être amélioré (formalisation, rencontres régulières).

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons					
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.5	Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	mieux identifier la zone tampon comme étant liée à l'inscription au titre du patrimoine mondial.	dans la durée du plan de gestion forestier.	communes, Office National des Forêts, Etat, propriétaire	le site est par ailleurs bien identifié comme site classé, donc préservé.
4.4 Ressources financières et humaines					
4.4.13	Promotion	objectif = maintien du niveau actuel de ressources, et si possible accroissement par diversification des services proposés (développement de la boutique, de location de salles...)	dans les 5 à 10 ans à venir	propriétaire, sous contrôle de l'Etat pour la préservation des valeurs du bien	néant

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Travaux à court terme pour des raisons sanitaires et pour permettre un développement des activités (donc des recettes) : bâtiment de la forge (toiture, charpente et premier étage). Travaux à moyen terme : toiture du dortoir et nous du cloître L'Etat souhaite accompagner le propriétaire pour définir un programme pluriannuel et encadrer l'entretien régulier et les petites réparations.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Sans objet
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Permet une reconnaissance, une visibilité sans équivalent pour un site porté par un propriétaire privé. C'est aussi une exigence de qualité (visite, exemplarité de la gestion...) pour une clientèle qui vient en grande partie grâce à cette inscription.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordinateur / personnel du site
Organisation non gouvernementale
Communauté locale

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Certaines questions ne correspondent pas vraiment aux réponses proposées. La définition des termes employés serait appréciée pour permettre une appropriation par les gestionnaires locaux et leurs partenaires. Les actions de gestion, les compétences mises en jeu, les objectifs et les résultats ne font forcément l'objet de "plans" formalisés (ex 4.4.15, 4.5.2, 4.6.3, ou 4.7.3). Cette approche ne doit pas être systématisée.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
État partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

• **Tableau des informations géographiques**

Raison de la mise à jour : surface du bien = 5.54 ha selon le document cartographique fourni en 2011 par la France

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Cet exercice a permis de partager un diagnostic et des objectifs pour l'avenir du bien, avec le propriétaire, les collectivités et l'Etat. La rédaction d'un plan de gestion apparaît aujourd'hui comme un objectif commun pertinent.